



Commune d'Etalle

Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Moulin 15 - 6740 Etalle

063/45.51.74 | info@etalle.be

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Considérant la demande du 07 novembre 2025 émanant de Monsieur Laurent Poirrier – société Lambert-Frères S.A. – tendant à obtenir l'autorisation d'interdire la circulation des véhicules, des piétons et autres usagers sur la Chaussée Romaine dans le cadre de travaux de voirie ;

Ces travaux se dérouleront du lundi 17 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 18 décembre 2025 à 17h00 et nécessiteront la fermeture de la Chaussée Romain à partir de son commencement (au niveau de la Route d'Arlon à 6740 Etalle) et ce, jusqu'au carrefour qu'elle forme avec la rue Notre Dame des Champs à 6741 Vance (voir plan en annexe) ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020, modifié par l'AGW du 06/06/2024, relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique ;

Attendu qu'il s'agit de voirie communale ;

Considérant qu'il y a eu lieu de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : La Chaussée Romaine est interdite à la circulation (véhicules, piétons et autres usagers) à partir de son commencement (au niveau de la Route d'Arlon à 6740 Etalle) et ce, jusqu'au carrefour qu'elle forme avec la rue Notre Dame des Champs à 6741 Vance (voir plan en annexe).

Article 2 : La déviation se fera via la rue Ferme de Belle-Vue.

Article 3 : Les agriculteurs qui souhaiteraient accéder à leurs parcelles pour quelque motif que ce soit doivent prendre contact avec la société Lambert-Frères S.A, Monsieur Laurent Poirrier, 061/24.06.25 ou 0470/98.98.49

Article 4 : Une signalisation réglementaire comprenant barrières, panneaux de signalisation et déviations sera placée par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 : La pose, l'éclairage et la surveillance de la signalisation sont à charge exclusive de la société conductrice des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les usagers de la route sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

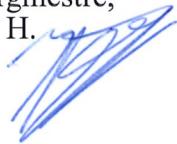
Article 7 : Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- La Zone de Police de Gaume ;
- La Zone de Secours du Luxembourg ;
- Au différents services communaux concernés.

Fait à Etalle, le 17 novembre 2025

Le Bourgmestre,
THIRY H.



Plan de situation :



— Fermeture complète à la circulation.